L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAU, No 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

SAMEDI 18 NOVEMBRE 1882.

Dentistes

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No 12 rue Dauphine immédiatement après la rue Dumaint, angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

G. P. MALONEY, D. D. S.,
DENTISTE.
BUREAU ET RESIDENCE,
150.....RUE DU CANAL.....150
près Baronne.
Dentiste du couvent des dames Ursulines.
Travaux dentaires de tous genres à des prix raisonnables.
Extraction de dents sans douleur.
Marchand de tous articles de dentiste aux prix de fabrique
25 août—

JOSEPH BAUER,
DENTISTE,
130 - - - Esplanade - - - 130
Près Remparts.
31mai—1an D Ma J

LE PLUS BEAU STOCK
—DE—
LUNETTES
A des prix modérés, reçus récemment de France.

De Magnifiques Verres à Lunettes.

E. CLAUDEL,
Opticien,
94 rue du Canal, près Camp
20iv—1an

Poudre Levain
INFAILLIBLE
—DE—
PRESTON & MERRILL
LE VRAI LEVAIN
NON MELANGE.
NON FALSIFIE.
PARFAITEMENT PUR, c'est la préparation la plus forte, la moins coûteuse et la plus saine pour faire le pain.
VENDU PAR TOUS LES GROCERS.
S. MENDELSOHN,
Agent pour Preston & Merrill, Bureau No 39 rue Bourse.
12 janv—1an JoD

BUREAU DE PRETS,
OTTO SCHWANER,
17.....RUE BARONNE.....17
ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.

LE CLICHE CI-DESSUS EST LE
MARQUE DU VERITABLE RY CÉLÈBRE
PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY
répété par MM. W. W. JOHNSON & CO., successeurs de S. N. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.
Ceux les PREMIERES MAISONS de gros qui en vendent à la Nile-Orléans.
déf 21—1 an

LIGNE COMMERCIALE FRANÇAISE
ENTRE LE HAVRE ET LA NOUVELLE-ORLEANS.
FLOTTE DE LA COMPAGNIE:

Dupuy-de-Lôme	3,578 Tx.	Rouen	3,578 Tx
Paris	3,578 Tx.	Bordeaux	3,578 Tx
Havre	3,578 Tx.	Marseille	3,578 Tx

Nantes.....3,578 Tx.
PARIS, partira pour le Havre vers le 20 novembre, et sera suivi par le ROUEN, entre le 20 et le 25 novembre.
Billets de passage (entrepont) de la Nouvelle-Orléans au Havre, $40.
Billets d'aller et retour (entrepont), valables pendant six mois, $68.
Ordres pour billets de passage (entrepont) du Havre à la Nouvelle-Orléans, $30, payable d'avance.
Enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix.
A ces prix la Compagnie fournira aux passagers une bonne nourriture (avec vin ou café), lit, couverture, etc., et les ustensiles pour les repas.
Les vapeurs de la ligne sont tous neufs, et sont construits d'une manière à assurer aux passagers la plus grande sûreté avec tout le confort possible.
Pour achats de billets, etc., s'adresser à
FORSTALL, ROSS & CLAYTON, 173 rue Commune.
13 av—

FRANTZ & OPITZ,
Coin des rues Royale et Bienville,
Horlogers, Joaliers et Marchands de Montres
WALTHAM ET SUISSES.
NOUS OFFRONS aussi un assortiment choisi avec soin de Montres, Pendules françaises et américaines, de Diamants, de Bijouterie fine, d'Argenterie en argent massif et plaqué, des Cieaux pour les dames, etc., etc.
Réparation de Pendules, de Montres et de Bijouterie
Tous articles de Bijouterie faite sur commande. Diamants remontés selon les derniers genres.
N. B.—Il n'y a pas dans le magasin d'articles dorés, ni d'articles de qualité inférieure.
Célèbres Lorgnons d'Opéra de Lemaire.
1er sept—6m

PHARMACIE DUCONGÉ.
39.....RUE DE CHARTRES.....39
NOUVELLE-ORLEANS.
A. CARROUCHÉ,
SUCCESSEUR.
LE personnel de la ville et de la campagne trouvera à cette ancienne pharmacie, si favorablement connue, un assortiment complet de:
MÉDICAMENTS PATENTÉS FRANÇAIS, ANGLAIS et AMÉRICAINS, ainsi que des DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PEINTURES, PARFUMERIES, en un mot, tout ce qu'a généralement un établissement de premier ordre. M. Carrouché reçoit directement de Paris tous les médicaments patentés dont nous donnons chaque jour l'énumération complète dans une autre colonne. Sa maison sollicite des ordres de la campagne et garantit de les remplir avec soins et célérité.
Dépôt du Sirop pectoral balsamique de Ducongé.
Agence pour la vente du Wallace's Dyscentery Remedy. 1er sept 82—1an

VAPEURS.

LIGNE CROMWELL.
—ET DE—
LORGNONS,
POUR NEW-YORK DIREKTEMENT.
Partant MERCREDI 22 nov à 8 h. A. M
Cette ligne se compose des steamers suivants—
KNICKERBOCKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer HUDSON,
H. R. Freeman commandant.
Partira de son quai, au pied de la rue Toulouse.
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. CO.
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Hâvre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO
4 mai—1an Rue Carondelet No 41.

THE CROMWELL LINE.
FOR NEW-YORK DIRECT
To sail on WEDNESDAY, 22 nov. at 8 A.M.
This line is composed of the following steamships—
KNICKERBOCKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
The steamship HUDSON
Capt. C. H. R. Freeman.
will leave her wharf, foot of Toulouse street.
INSURANCE BY THIS LINE 1/2 PER CENT
Cabin passage.....$40
Steerage.....20
Freight for Liverpool, Bremen, and Havre taken by this line, and through bills of lading given for the same.
For freight or passage apply to
ALFRED MOULTON & CO.
41 Carondelet street.
4 mai—1an

MANDEVILLE et COVINGTON.
Steamer de la Malle des États-Unis
NEW CAMELIA.
SERVICE D'HIVER.
A PARTIR DU 1er NOVEMBRE 1882
Le steamer partira de Milneburg à l'arrivée du train quittant la gare de Mobile, au pied de la rue du Canal comme suit:
MARDI, JEUDI SAMEDI. à l'arrivée du train de Midi, de Milneburg.
Retour, laissera Old Landing:
LUNDI.....5 A. M.
MERCREDI.....7 A. M.
VENDREDI.....7 A. M.
S'arrêtant à tous les points intermédiaires.
Prix, chaque voyage, $1.
Fret reçu tous les jours à la gare des marchandises du Louisville et Nashville Railroad, au pied de la rue Girod.
1er août

Paquebot de la malle, pour Vicksburg Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, Capitaine.
J. F Muse, Comptable.
Se rattache à Vicksburg à la ligne Parfitt pour les rivières Yazoo, Talahachie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Le capitaine se réserve le droit de passer sous les débarcadères si l'eau est convenable.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN JANEY, 108 rue Commune.
On signe des connaissements pour les stations sur le Vicksburg, Shreveport and Pacific Railroad au même taux que les autres bateaux.
11 sept—

Plaquemine.
Paquebot régulier, deux fois par semaine. Le bateau à vapeur de première classe
WHISPER,
J. A. COMSTOCK, capitaine.
GEO. M. WOODS, commis.
Départs, tous les Lundis soirs à cinq heures, et tous les Vendredis matins à 11 heures, prenant le fret et les passagers pour tous les atterrages de la côte jusqu'à l'Isquemine.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à l'office de la ligne, sur la Levée, au pied de la rue Conti. 1er sept—3m

RODLEY BROTHERS
ONT assortiment le plus complet de wagons de canne, charrettes à cannes à 8 et 4 mules, charrettes à bouts, charrettes à wagons, charrettes à bagasse, charrettes pour fermes, charrettes à ris, petites charrettes de toutes dimensions, rais, jantes, moyeux, colliers de chevaux, ressorts pour voiture, graisse pour essieux, moyeux. Nous appelons l'attention sur nos moyeux durs, nos moyeux forgés à rodéstéro, les fermeurs extra destinés à nos charrettes et wagons, lesquels sont fabriqués dans nos propres usines, à Wheeling, W. Va., avec des matières supérieures et par des très habiles ouvriers. Nos garantissons tous, ne craignons aucune concurrence et répondons aux plus fortes demandes.
Dépôt 61 rue Carondelet.
2 mai 1882—1an

CHEMINS DE FER
Chemin de Fer Pontchartrain.
HEURES DE DEPART ET D'ARRIVÉE.
MILNEBURG.
A partir de VENDREDI, 3 novembre, les trains partiront comme suit:
TOUS LES JOURS.

De la ville.	De Milneburg.
7:00 A. M.	6:30 A. M.
8:30 A. M.	7:50 A. M.
10:00 A. M.	9:15 A. M.
2:20 P. M.	11:10 A. M.
4:00 P. M.	1:50 P. M.
5:00 P. M.	3:00 P. M.
7:00 P. M.	4:30 P. M.
12:00 M.	6:20 P. M.

Les trains partiront de la gare de la rue du Canal.
Les heures sont celles de la ville.
16 mai— J. T. HARAHAN, Président

LA NOUVELLE LIGNE
Le Chemin de Fer du Texas et du Pacific
EST MAINTENANT OUVERT AU COMMERCE.
C'EST la ligne directe de la NOUVELLE-ORLEANS au NORD, à l'EST, à l'OUEST et au CENTRE, du TEXAS, et à tous les points de l'Arizona, le Vieux et le Jeune-Mexique et la Californie.
L'express direct part de la Nouvelle-Orléans à 10 heures 20 minutes du matin.
Le convoi régulier part de Baton Rouge part de la Nouvelle-Orléans à 4 heures 30 minutes de l'après-midi.
L'express direct arrive à la Nouvelle-Orléans à 3 heures de l'après-midi.
Le convoi régulier arrive à la Nouvelle-Orléans à 11 heures du matin.
Le train express partant de la ville à 10:20 du matin ne va pas à Baton Rouge.
Pour l'achat des billets et des renseignements de toute nature, s'adresser au No 47 de la rue St-Charles, coin Gravier; ou à la gare à l'extrémité de la rue Thalie.
A. S. GRAHAM
Agent au Dépôt des Billets.
F. CHANDLER,
Agent Général au Dépôt des Passagers.
H. M. HOXIE.
31oct— V. P. Directeur des Traffics.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, MOBILE ET ST LOUIS.
VOIE DIRECTE, ANCIENNE ET SURE
des chemins de fer de la Mobile, de l'Ohio et de l'Iron Mountain. C'est positivement la seule route sur laquelle il y ait des Chars-de-cerfs, palais de Pullman, de la Nile-Orléans, et aucune jonction à la gare de l'Union de St-Louis avec les trains venant de la Nouvelle-Orléans.
Des jonctions sont faites à la gare Union de St Louis par les trains allant directement à Omaha, Milwaukee, Burlington, San Francisco, Detroit, St Paul, Kansas City, Denver, Chicago, Rock Island, Minneapolis et aux Célèbres lieux de plaisance d'été du Michigan, Iowa, Wisconsin, Minnesota et à tous les points du grand Nord Est.
Les trains de la côte du chemin de fer de Louisville et Nashville, nommé maintenant l'Express de St Louis, ont prolongé leur cours jusqu'à Mobile, tout exprès dans le but de faire jonction avec les trains de la Mobile, de l'Ohio et des Iron Mountains, garantissant ainsi aux passagers certaines jonctions avec les trains allant à l'est venant de St Louis, de la Nouvelle-Orléans et de tous les points de l'Ouest.
Pour des mappes des tableaux de départs et des informations spéciales, s'adresser en personne ou par lettre à E. W. GILLESPIE, agent général du département des passagers au Nord, bureau du chemin de fer de la Mobile, coin des rues St Charles et Commune Nile-Orléans.
E. W. GILLESPIE,
Agent-Général au Sud, Nile-Orléans Lne.
J. C. WALLER,
Agent-Général du départ des passagers
14fév—1an Mobile Ala.

LOUISVILLE AND NASHVILLE RAILROAD.
La route la plus courte et la plus rapide à toutes les villes de l'Est.
ALLANT SANS CHANGEMENT JUSQUA NASHVILLE LOUISVILLE, MONTGOMERY, CINCINNATI, ST. LOUIS, ATLANTA, VICKSBURG, ET WASHINGTON, EN CHARS DORTOIRS.
TRAINS COMPLETS DE LA NOUVELLE ORLEANS A LOUISVILLE
Départ. Arrivée.
Express.....7:00 a. m. 9:42 a. m
Mail.....3:27 p. m. 9:02 a m
Accommodation.....6:00 p. m. 9:22 a. m.
UN SEUL CHANGEMENT DE CARS D'UNE QUATRE VILLES DU NORD ET DE L'EST.
Les wagons de chasseurs sont montés au train du samedi partant de la Nouvelle-Orléans à 3:45 P. M. et revient à la ville par le train de 7:15 P. M.
Retour des billets, coin St Charles et Commune.
J. W. SMITH, agent de tickets, où l'on peut s'assurer d'avance des place dans les sleeping cars.
De la Nile-Orléans à à Bladon Springs, allez et retour $14 55.
JOHN KILKENY, assistant-agent-général pour les passagers.
H. H. SMITH, Agent pour les billets.
J. T. HARAHAN, Surintendant.
12 mai—

LOUISVILLE AND NASHVILLE RAILROAD.
Shortest and Quickest Route to all Eastern Cities.
THROUGH WITHOUT CHANGE TO NASHVILLE LOUISVILLE MONTGOMERY CINCINNATI, ST. LOUIS, ATLANTA, LYNCHBURG, AND WASHINGTON,
IN SLEEPING COACHES
ENTIRE TRAINS THROUGH FROM NEW-ORLEANS TO LOUISVILLE.
Leave. Arrive.
Express.....7:00 a. m. 9:42 p. m.
Coast accommodation.....3:27 p. m. 9:02 a. m.
Fast Mail.....6:00 p. m. 9:22 a. m.
ONLY ONE CHANGE OF CARS TO NORTH-EAST AND EASTERN CITIES.
Hunting coaches will be attached to Saturday train leaving New Orleans at 3:45 P. M., returning at 7:15 P. M.
Drawing Room Cars attached to Coast train.
Fare 25 cts each way.
Ticket office, corner St Charles and Common street. J. H. SMITH, Ticket Agent, where Sleeping Car accommodations may be secured in advance.
From New-Orleans to Bladon Springs and return $14 55.
JOHN KILKENY, Asst. Gen. Pass. Agt.
J. H. SMITH, Ticket Agent.
J. T. HARAHAN, Superintendent.
13 mai—

Grande Route de Jackson.
Chicago, St. Louis & New Orleans R. R
LIGNE "STANDARD GAUGE" ENTRE NORD ET LE SUD.
L'UNIQUE LIGNE ÉTANT SANS DES WAGONS DORTOIRS PULLMAN de la NILE-ORLEANS JUSQU'A CINCINNATI, ST. LOUIS ET CHICAGO, sans changement de trucks.
UN CHANGEMENT SEULEMENT JUSQU'A CINCINNATI ET LES VILLES DE L'EST
L'UNIQUE ROUTE DIRECTE pour ST. LOUIS, CHICAGO et TOUS LES POINTS DU NORD ET DE L'OUEST. Plusieurs milles de moins que toutes les autres lignes et plusieurs heures plus rapide que les autres lignes.
DOUBLE TRAINS QUOTIDIENS qui partent et arrivent à la gare de la rue Calliope comme suit:
DEPART ARRIVE
Express No 2, 8:00 A. M Mail No 2...7:00 A. M
Mails No 4...5:30 P. M Expr No 3, 10:45 A. M
Nos 1, 2, 3 et 4 partent tous les jours.
Pour les tickets de passage, s'adresser au
W. COLEMAN, Agt. Gén. des Pass
M. SHEAFE, Surintendant général.

Great Jackson Route.
Chicago, St. Louis & New Orleans R. R
The Standard gauge trunk line between the North and the South.
THE ONLY LINE running PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH from NEW ORLEANS TO CINCINNATI, ST. LOUIS AND CHICAGO, WITHOUT CHANGE of trucks.
ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.
THE ONLY DIRECT ROUTE to ST. LOUIS, CHICAGO, and ALL POINTS NORTH AND WEST. Many miles shorter, and many hours quicker than any other line.
DOUBLE DAILY TRAINS leave and arrive at Calliope street Depot, as follows:
DEPART ARRIVE
Express No 2, 8:00 A. M Mail No 1...7:00 A. M
Mail No 4...4:30 P. M Express No 3 10:45 A. M
Nos 1, 2, 3 and 4 daily.
Tickets office, 22 Camp street, corner Common
A. D. SHELDON, Ticket Agent.
J. W. COLEMAN, Acting Gen. Pass. Agent.
O. M. SHEAFE, General Superintendent.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
Les magnifiques navires de cette ligne favorite jouent le sentiment (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée no 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit:
LABRADOR, Jouela, mercredi, 22 novembre.
PEREIRE, Delaplane, mercredi, 29 novembre.
Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$80 et $100
Deuxième classe.....$60
SILLERS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS.
Entrepots, $35, avec ménagement supérieurs, comprenant vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage, s'adresser à
AD. SCHREIBER,
3½ rue Carondelet.
Nouvelle-Orléans
1 mai—

Ligne de Bordeaux.
COMPAGNIE BORDELAISE DE NAVIGATION A VAPEUR.
Les steamers de 1re classe de cette ligne partiront comme suit:
CHATEAU LAFITE, 4000 Tonneaux (neuf) vers le mercredi 15 novembre.
CHATEAU LEOVILLE 4000 Tonneaux (neuf) vers le mercredi 22 novembre
1re Chambre, $80. Entrepont $35
F. Le Boulanger, Funch, Edye & Co., 46 Beaver Street. 27 rue de William St.
Ag't gén. pour passagers. Agents généraux.
Agent à la Nouvelle-Orléans,
L. A. FOURNIER,
No 163 rue Gravier.
1er août— 1an

North German Lloyd.
STEAMERS ENTRE BREME ET LA NOUVELLE-ORLEANS, VIA HAVRE SOUTHAMPTON ET HAVANE.
Les steamships de NORTH GERMAN LLOYD feront régulièrement toutes les voyages réguliers l'automne prochain, comme suit:
De Brême ..... De la Nile-Orléans.
BRAUNSCHWEIG...12 Nov
PRIX DU PASSAGE:
De Brême, Southampton ou Havre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans—Chambre, $150.
Entrepont, $38.
De la Nouvelle-Orléans à Southampton, Havre ou Brême—Chambre, $150.
Entrepont, $45.
De la Nouvelle-Orléans à Havane—Chambre, $35. Entrepont, $15.
Les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
1 an, gratis.
N. B.—Notre agent pour le Texas, M. J. Walls, à Houston, est autorisé à émettre des ordres pour passage d'entrepont aux taux suivants:
De Brême à Galveston $38 00
La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leur jour de départ et le port de passage.
Des billets de passage de Brême, Southampton ou du Havre à la Nouvelle-Orléans sont émis par les soussignés.
Pour plus de détails s'adresser à
ED. F. SLUCKEYER & Cie,
26 mai—1 an 42 rue de l'Union.

COMPAGNIE DE STEAMERS TRANSATLANTIQUES DE CATALOGNE
ENTRE LA NLLE-ORLEANS, BARCELONE ET GENES, VIA LA HAVANE.
Les magnifiques vapeurs de 1re classe de la Compagnie de steamers transatlantiques de Catalogne, feront un service mensuel entre la Nlle-Orléans et les ports ci-dessus, de la manière suivante:
Départs de Barcelone:
Str. CASTILLA, 2300 tonneaux, vers le 15 sep
Str. JOSE BARO, 1600 tonneaux, vers le 15 oct
Str. SANTIAGO, 1700 tonneaux, vers le 15 nov
Pour Valencia, Malaga, Cadiz, Santa Cruz de Ténérife, Puerto Rico, la Havane et la Nouvelle-Orléans.
Départs de la Nlle-Orléans:
Str. CASTILLA, 2,300 tonneaux, vers le 18 oct
Str. JOSÉ BARO, 1600 tonneaux, vers le 18 nov
Str. SANTIAGO, 1700 tonneaux, vers le 18 déc
Il en sera ensuite successivement des voyages mensuels.
La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, ou de toucher à d'autres ports en Espagne pour y débarquer des passagers.
Pour de plus amples informations, s'adresser, à
G. CORRAL & CO., Agents,
27 août—3m 57 rue de la Douane, N. O.

LIGNE ANCHOR
—DE LA—
Méditerranée à la Nile-Orléans,
Le beau vapeur
"SCANDINAVIA"
de la ligne Anchor, partira de la Méditerranée en destination de la Nouvelle-Orléans à la fin de mois. Les dates des départs sont: de Gênes, le 10; de Naples, le 20; de Palerme, le 23 courants. Il fera escale à Malaga s'il y trouve du fret.
Les importateurs feront bien de transmettre par la cable, sans délai, leurs ordres à leurs correspondants.
Un autre vapeur de la ligne suivra celui-ci peu de temps après.
Pour de plus amples renseignements, s'adresser à
MM. FORSTALL, ROSS & CLAYTON,
173 rue de la Commune.
16sept—

CHEMINS DE FER.

Star and Crescent Route.
VOIE FERRÉE
—ENTRE—
La Nile-Orléans et Houston,
—COMPOSÉE—
DU CHEMIN DE FER MORGAN LOUISIANE ET TEXAS,
CHEMIN DE FER DE L'OUEST DE LA LOUISIANE,
CHEMIN DE FER DU TEXAS ET DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

DEPARTS.	ARRIVÉES.
Nlle-Orléans à 4.42 M	A Houston à 4.45 A. M
Houston ..10.30 P. M.	Nlle-Orléans à 2.25 P. M

Chars dortoirs entre la Nlle-Orléans et San Antonio.
Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de l'endroit. Durée du voyage à Galveston par cette voie, 23 HEURES. Billets à vendre et chars d'entrée à retenir tous les jours au bureau, au coin des rues Magazine et Natchez.
C. A. WHITNEY & CIE.,
17mai—1an Directeurs.

GRAND CHEMIN DE FER
Partant la malle des Etats-Unis entre la Nlle Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.
LE FREYCINET, partira du pied de la rue des Champs-Elysées tous les jours, à HUIT HEURES A. M., et se relaiera au COMYOI DES FARAGASES qui part d'Algier à 8 h. 25 A. M.
Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafourche et Lockport, sera transporté aux taux de baisse à vapeur pour toute la route.
Les taux du fret, pour les points sur l'Achafalaya et le Teche, au-delà de Morgan City, est rectifié pour le moment. Des contrats spéciaux pour frêts sur marchandises expédiées pour ces points doivent être faits, avant l'expédition avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expéderont que par ce chemin de fer.
Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.
Billets "commutation"—500 milles pour $15.—Ces billets sont émis qu'en faveur des personnes à qui la compagnie juge convenable de se donner.
GEO. PANDELY,
Surintendant.
Pour frêt et passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magnolia.
Il ne sera point reçu de frêt après 5 heures.
CHAS. A. WHITNEY & CO. Agents.
A la station Terrebonne le chemin se relie au chemin d'embranchement de Thibodaux, allant Thibodaux et Houma.

CHARTE.
ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nile-Orléans.
CE dix septième jour du mois d'octobre de l'an de N. S. mil huit cent quatre vingt-deux, et de l'indépendance des Etats Unis d'A. merique le cent-sixième, par-devant moi, Théodule Dalisson, notaire de la paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné à cet effet, et en présence des témoins ci-après nommés ainsi que le soussigné, ont comparu personnellement les parties qui signent plus bas, lesquelles déclarent, en s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, décrétées dans ce but, elles ont convenu, et par les présentes conviennent, en s'engageant en leurs noms et aux noms de ceux qu'elles représentent, ainsi bien qu'au nom des personnes qui pourront plus tard se joindre à elles et à leurs successeurs, de se constituer en corporation pour elle-même des assurances contre l'incendie et les risques de mer et de rivière, et d'autres assurances, en vertu des obligations, stipulations et réglements suivants, savoir:
ARTICLE PREMIER.
La dite corporation se dénomme sous le nom et la désignation de "SOUTHERN INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS" et a son domicile dans la ville de la Nile-Orléans. Elle commencera ses opérations dès qu'elle se sera conformée aux exigences de la loi. Sa durée sera de quatre-vingt-dix ans à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt de la manière prescrite ci-après. Pendant tout le temps de son existence, elle jouira du droit de succession; elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en sa qualité de corporation; revêtir ses actes du sceau de l'Etat de la Louisiane et les faire précéder du nom de ladite corporation. Elle pourra posséder, recevoir, acheter, vendre et transférer de toute autre façon, en son nom, des biens meubles et immeubles. Elle nommera et désignera les administrateurs, directeurs et employés que ses besoins et son intérêt exigeront. Elle deviendra seule régulière et sous réglements qu'elle jugera propres à la bonne administration de ses affaires. Elle possédera et exercera généralement tous les pouvoirs et privilèges que la loi accorde aux corporations. Son président, et en l'absence de ce dernier, son secrétaire sera la personne à laquelle seront servie des assignations, notifications et autres pièces judiciaires adressées à la corporation.
ARTICLE DEUX.
Le but pour lequel la dite "Southern Insurance Company of New Orleans" est créée, et la nature des affaires qu'elle doit faire, sont indiquées ci-après.
1° Elle assurera contre les pertes ou dommages causés par le feu les maisons de résidence, magasins, surrettes, presses à coton, et toutes autres bâtisses, de quelque nature qu'elles soient, ainsi meubles, marchandises et toutes autres propriétés quelconques.
2° Elle assurera les navires, bateaux à vapeur, marchandises, cargaisons, espèces, métaux précieux, commissions, profits, lettres de change, traites et autres créances, intérêts et prêts sur navires, et opèrera généralement toutes les assurances concernant les risques de mer de terre et de transport.
La dite compagnie peut se faire réassurer contre tous les risques sur lesquels elle aura émis des assurances.
ARTICLE TROIS.
Le capital social de la compagnie est fixé à trois cent mille dollars, divisé en trois mille actions de cent dollars chacune, lesquelles seront payées de la manière prescrite par l'article six de cet acte.
La compagnie est autorisée à commencer ses opérations dès que le capital social aura été souscrit et les obligations de la loi remplies.
Le capital social de la compagnie peut être porté à une somme quelconque qui n'excèdera pas un million de dollars de la manière prescrite par l'article six de cet acte.
Aucun actionnaire ne sera responsable pour les contrats ou les fautes de cette corporation au delà de la balance qu'il devra encore à celle-ci sur les actions qu'il pourra posséder dans le capital social. Aucun vice de forme dans la organisation de la compagnie ne pourra en rendre les parties de nulité le présent acte d'incorporation ni soumettre aucun actionnaire à une responsabilité pécuniaire dépassant le montant de la balance qu'il pourra devoir encore à la compagnie sur ses actions.
ARTICLE QUATRE.
Tous les pouvoirs de la Compagnie seront exercés par un Conseil de Direction composé de douze membres au moins et de vingt-cinq membres au plus de la compagnie, lesquels seront élus au scrutin le premier lundi de décembre de chaque année. Les premières élections auront lieu le premier lundi de décembre 1882, à l'endroit que la Direction aura pouvoir de désigner dans la ville de la Nile-Orléans.
Avis de la dite élection sera donné quatorze jours auparavant au moyen d'annonces publiées dans deux journaux de la dite ville. La dite Direction nommera sous-manager de la Compagnie pour présider aux élections, recevoir les votes, et dans le cas où un de ces inspecteurs refuserait ou manquerait d'agir en cette qualité, le président pourra nommer un autre inspecteur pour le remplacer.
Nul ne pourra être directeur de la Compagnie à moins d'être, au moment de son élection, le propriétaire en son nom, de 10 actions de la Compagnie, en son propre nom, des biens meubles et immeubles. Elle nommera et désignera les administrateurs, directeurs et employés que ses besoins et son intérêt exigeront. Elle deviendra seule régulière et sous réglements qu'elle jugera propres à la bonne administration de ses affaires. Elle possédera et exercera généralement tous les pouvoirs et privilèges que la loi accorde aux corporations. Son président, et en l'absence de ce dernier, son secrétaire sera la personne à laquelle seront servie des assignations, notifications et autres pièces judiciaires adressées à la corporation.
ARTICLE DEUX.
Le but pour lequel la dite "Southern Insurance Company of New Orleans" est créée, et la nature des affaires qu'elle doit faire, sont indiquées ci-après.
1° Elle assurera contre les pertes ou dommages causés par le feu les maisons de résidence, magasins, surrettes, presses à coton, et toutes autres bâtisses, de quelque nature qu'elles soient, ainsi meubles, marchandises et toutes autres propriétés quelconques.
2° Elle assurera les navires, bateaux à vapeur, marchandises, cargaisons, espèces, métaux précieux, commissions, profits, lettres de change, traites et autres créances, intérêts et prêts sur navires, et opèrera généralement toutes les assurances concernant les risques de mer de terre et de transport.
La dite compagnie peut se faire réassurer contre tous les risques sur lesquels elle aura émis des assurances.
ARTICLE TROIS.
Le capital social de la compagnie est fixé à trois cent mille dollars, divisé en trois mille actions de cent dollars chacune, lesquelles seront payées de la manière prescrite par l'article six de cet acte.
La compagnie est autorisée à commencer ses opérations dès que le capital social aura été souscrit et les obligations de la loi remplies.
Le capital social de la compagnie peut être porté à une somme quelconque qui n'excèdera pas un million de dollars de la manière prescrite par l'article six de cet acte.
Aucun actionnaire ne sera responsable pour les contrats ou les fautes de cette corporation au delà de la balance qu'il devra encore à celle-ci sur les actions qu'il pourra posséder dans le capital social. Aucun vice de forme dans l'organisation de la compagnie ne pourra en rendre les parties de nulité le présent acte d'incorporation ni soumettre aucun actionnaire à une responsabilité pécuniaire dépassant le montant de la balance qu'il pourra devoir encore à la compagnie sur ses actions.
ARTICLE QUATRE.
Tous les pouvoirs de la Compagnie seront exercés par un Conseil de Direction composé de douze membres au moins et de vingt-cinq membres au plus de la compagnie, lesquels seront élus au scrutin le premier lundi de décembre de chaque année. Les premières élections auront lieu le premier lundi de décembre 1882, à l'endroit que la Direction aura pouvoir de désigner dans la ville de la Nile-Orléans.
Avis de la dite élection sera donné quatorze jours auparavant au moyen d'annonces publiées dans deux journaux de la dite ville. La dite Direction nommera sous-manager de la Compagnie pour présider aux élections, recevoir les votes, et dans le cas où un de ces inspecteurs refuserait ou manquerait d'agir en cette qualité, le président pourra nommer un autre inspecteur pour le remplacer.
Nul ne pourra être directeur de la Compagnie à moins d'être, au moment de son élection, le propriétaire en son nom, de 10 actions de la Compagnie, en son propre nom, en sa qualité d'agent, en son nom de personnel, ou en qualité d'agent, en son nom de la raison sociale dont il peut être membre, de cinq actions au moins du capital social de la Compagnie.
Cinq directeurs constitueront la majorité (quorum) nécessaire pour délibérer et agir, excepté dans le cas où il s'agira d'élire les officiers de la Compagnie, circonstance où il faudra une majorité absolue de tout le Conseil de Direction.
Le Conseil de Direction ainsi élu entrera en fonctions le premier lundi de février qui suivra l'élection, et exercera son mandat jusqu'à ce que ses successeurs aient été élus et soient reconnus en leur nouvelle qualité. Les membres recevant une pluralité des voix seront considérés comme élus et reconnus comme tels.
Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour fixé à cet effet, le Président fera procéder à l'élection dix jours après celui où elle aurait dû d'abord se faire, et en donnera avis au moyen d'annonces dans un journal au plus, publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans.
Le Conseil de Direction, chaque année, à sa première réunion, excepté celle où il sera procédé à l'organisation conformément à l'article cinq de cet acte, élira un président et un vice-président qui seront ex-officio membres de la Direction et qui rempliront les fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et en-nommés.
Le président devra présider toutes les réunions de la Direction et de la Compagnie, signer les polices et délivrer en général les affaires de la Compagnie sous la surveillance du Conseil de Direction. Quand le président sera absent, le vice-président le remplacera.
Le Conseil de Direction est revêtu de pleins pouvoirs pour diriger et voter les réglements et sous réglements qu'il croira nécessaires pour la bonne administration de la Compagnie et de ses affaires. Il est bien entendu que ses dits réglements ne devront rien contrairs à l'esprit et à la lettre de cet acte d'incorporation ou aux lois de l'Etat. Ledit Conseil de Direction est en outre pleinement autorisé à procéder à tels autres actes qui pourront être nécessaires pour donner leur plein effet au but et aux fins que se propose la Compagnie. Il aura aussi le droit de remplir toutes les vacances qui se produiront dans son sein.
Chaque actionnaire, aux élections, aura, personnellement ou par procuration, droit à un suffrage par action du capital social qu'il possédera, jusqu'à concurrence de cinquante actions ou votes et pas davantage. Aucun actionnaire ne pourra voter sur des actions qui lui auraient été transférées dans les trois mois précédant la dite élection.
ARTICLE CINQ.
Le Bureau de la Compagnie se composera d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de tels autres officiers que le Conseil de Direction jugera nécessaires.
Dans le but d'organiser la Compagnie, Ernest Miltenberger en sera le président et H. Gally le vice-président; en outre, les personnes ci-après désignées composeront le premier Conseil de Direction. Tous exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et reconnus; ils sont revêtus de tous les droits et pouvoirs qui en font partie, et pourront accomplir tous les actes, non stipulés dans la présente charte, qui seront nécessaires pour donner un plein effet aux fins de cette corporation.
Conseil de Direction.—MM.

Emile J. Carrière,	Louis Bush.
J. J. Gidière,	G. P. Harrison,
B. F. Chambers,	D. Fatjo,
Gilbert H. Green,	H. E. Shropshire,
M. Schwabacher,	J. A. Detiho.
J. A. Lafaye,	J. H. Mange,
John T. Moore, Jr,	F. A. Villemin,
Adolph Meyer,	George H. Dunbar,
E. L. Forstall,	F. G. Ernst,
Joseph David,	J. Hernandez,
D. A. S. Vaught,	R. Beltran,
L. Lacassagne,	Henry Lehmann,

Thos J. Woodward.
ARTICLE SIX.
Les souscripteurs au capital social de cette compagnie paieront comptant dix pour cent, en dix dollars par action, et, pour les 90 pour cent restant, ils donneront leurs billets ainsi échelonnés:
Quinze pour cent seront payés six mois après la date de l'organisation de la compagnie.
Vingt cinq pour cent seront payés dix-huit mois après la date de l'organisation de la compagnie.
Vingt-cinq pour cent seront payés vingt-quatre mois après l'organisation de la compagnie.
Vingt-cinq pour cent seront payés trente six mois après l'organisation de la compagnie.
Pour les souscript